

**Protection des récifs coralliens au nord-ouest de l'Ecosse \***

**Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 850/98 en ce qui concerne la protection des récifs coralliens en eau profonde contre les effets du chalutage dans une zone située au nord-ouest de l'Écosse (COM(2003) 519 – C5-0446/2003 – 2003/0201(CNS))**

**(Procédure de consultation)**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2003) 519)<sup>1</sup>,
  - vu l'article 37 du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C5-0446/2003),
  - vu l'article 67 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de la pêche (A5-0019/2003),
1. approuve la proposition de la Commission telle qu'amendée;
  2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE;
  3. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
  4. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
  5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

---

Texte proposé par la Commission

---

Amendements du Parlement

Amendement 1  
CONSIDÉRANT 2 BIS (nouveau)

*(2bis) Le règlement (CE) n° 2371/2002 précise que, parmi les critères de bonne gouvernance amenés à régir la nouvelle PCP, figurent l'exigence d'un "processus décisionnel reposant sur des avis scientifiques sérieux" et "la participation des intéressés à toutes les étapes."*

---

<sup>1</sup> Non encore publiée au JO.

Amendement 2  
CONSIDÉRANT 3

(3) *Selon de récents rapports scientifiques, et notamment les rapports du Conseil international pour l'exploration de la mer, des colonies de coraux en eau profonde (Lophelia pertusa) ont été découvertes et localisées de façon précise dans une zone du nord-ouest de l'Ecosse relevant de la juridiction du Royaume- Uni. Ces colonies, appelées "Darwin Mounds", semblent en bon état de conservation, mais présentent des signes de dommages causés par les opérations de chalutage de fond.*

(3) *Selon le rapport de l'ACE (Advisory Committee on Ecosystems) du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) de 2002, des colonies de coraux en eau profonde (Lophelia pertusa) ont été découvertes et localisées dans une zone du nord-ouest de l'Ecosse relevant de la juridiction du Royaume- Uni. Sur l'aire de répartition de ces colonies appelées "Darwin Mounds" telle qu'identifiée dans le rapport de l'ACE de 2002, les monticules de sable surmontés de coraux Lophelia ("Darwin Mounds") semblent en bon état de conservation, mais certains semblent présenter des signes de dommages causés par des engins de pêche.*

Amendement 3  
CONSIDÉRANT 6

(6) Selon les données scientifiques disponibles, la réparation des dommages causés aux coraux par les engins de chalutage traînés sur le fond est impossible ou très difficile et prend du temps. Il convient donc d'interdire l'utilisation *de chaluts de fond et d'engins similaires dans la zone située autour des Darwins Mounds.*

(6) Selon les données scientifiques disponibles, la réparation des dommages causés aux coraux par les engins de chalutage traînés sur le fond est impossible ou très difficile et prend du temps. Il convient donc d'interdire l'utilisation *des engins de pêche susceptibles de causer des dommages effectifs aux récifs coralliens dans l'aire de répartition des "Darwin Mounds" telle qu'identifiée dans le rapport de l'ACE de 2002.*

Amendement 4  
CONSIDÉRANT 6 BIS (nouveau)

*(6bis) Afin d'éviter tout risque de discrimination, les mesures adoptées aux fins de la protection des "Darwin Mounds" doivent se limiter aux seuls engins de pêche susceptibles de causer des dommages effectifs aux récifs coralliens.*

Amendement 5  
ARTICLE 1 BIS (nouveau)

*Article premier bis*

*Les conseils consultatifs régionaux sont  
consultés sur la gestion de la pêche dans les  
"Darwin Mounds".*